

Il faut obtenir de nouveaux certificats pour chaque lot de marchandises. Ceux-ci doivent indiquer que le produit a été approuvé pour la consommation humaine et se conforme à la réglementation sur la santé. Toutefois, les produits doivent provenir d'établissements enregistrés auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Le ministère peut aussi émettre des certificats sanitaires qui, en règle général, n'ont pas besoins d'être notariés.

LES AUTORISATIONS D'IMPORTATION SANITAIRE DU SECRÉTARIAT À LA SANTÉ

La réglementation du *Secretaría de Salud (SS)*, Secrétariat à la santé, s'applique à une vaste gamme d'aliments et de boissons transformés, de produits chimiques, de pesticides, d'engrais, de produits de santé et d'hygiène personnelle, y compris les cosmétiques. La plupart des aliments transformés n'ont plus besoin d'autorisation préalable.

En vertu de la *Ley General de Salud*, Loi générale sur la santé, chaque importateur d'aliments doit être inscrit auprès du *Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural (SAGAR)*, Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural. Il doit également signaler tous les produits alimentaires qui seront importés. Indépendamment du produit concerné, il incombe également à l'importateur d'obtenir les autorisations pour les produits qui nécessitent une autorisation d'importation sanitaire préalable.

Si une telle inscription est nécessaire, une formule de demande appelée *Solicitud de Autorización Sanitaria Previa de Importación*, certificat sanitaire, doit être présentée au SAGAR par l'importateur et accompagnée de la documentation suivante :

- un certificat sanitaire, au besoin. S'il n'est pas possible d'en obtenir un, un certificat d'origine, un certificat de vente intercompagnies ou un rapport d'analyse physiochimique et microbiologique doivent être soumis. Pour certains produits, il faut également une analyse de la teneur en métaux et en peroxyde ainsi que de la contamination éventuelle par le choléra ou la radioactivité;
- les étiquettes d'origine du produit doivent être libellées en espagnol sur chaque emballage et sur l'emballage en gros; et
- une facture ou une facture pro forma doivent être jointes.

Les autorisations accordées sont valides pour trois mois et elles peuvent s'appliquer à autant d'expéditions que l'importateur en fait la demande. L'original de l'autorisation sera remis au courtier mexicain en douane qui le présentera quand les marchandises franchiront la frontière.